



Administration communale de Chastre

Service Finances

Avenue du Castillon 71

1450 Chastre

Demande de prime à l'acquisition de langes lavables

Vu la délibération du Conseil communal de Chastre en date du 25 octobre 2022 ;

(A compléter en lettres capitales)

Date de la demande

Nom et prénom

Domicilié(e) - 1450 - Chastre

Téléphone

E-mail

Déclare avoir acheté un jeu de langes lavables, pour un montant total de euros.

Je joins à la présente la copie de la facture ou du bon d'achat et de ma carte d'identité.

Je joins également copie de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant concerné ou d'une composition de ménage récente .

Prénom et nom de l'enfant concerné (ou des enfants),.....

.....

Je souhaite bénéficier de cette prime en application du Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime à l'acquisition de langes lavables, que je m'engage à respecter. J'autorise l'Administration communale à procéder aux vérifications prévues par le Règlement.

Cette prime est à verser au n° de compte bancaire BE.....

.....

(Signature)

Pour obtenir des conseils sur le choix d'un système de langes adapté à votre situation ou pour plus de précisions quant à l'octroi de la prime communale, n'hésitez pas à prendre contact avec le Service environnement de votre commune, au 010/65.44.90 ou via environnement@chastre.be.

Commune de Chastre - Règlement sur la prime à l'acquisition de langes lavables pour enfant

Article 1 : Principe

A dater du 1er octobre 2022, et dans la limite du crédit budgétaire qui sera inscrit annuellement à l'article 879/331-01, le Collège communal peut octroyer une prime à l'acquisition de langes lavables.

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par langes lavables, tout dispositif destiné à contrer l'incontinence infantile, composé de plus de 85 % de matériaux réutilisables après lavage.

Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal.

Article 3 : Conditions d'introduction de la demande

L'enfant concerné par la demande de prime doit être inscrit au registre de la population de la Commune de Chastre au moment de l'introduction de la demande.

La demande de prime doit être introduite avant que l'enfant concerné ait atteint l'âge de trois ans accomplis.

Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées.

Les factures peuvent être antérieures de 3 mois à la date de naissance de l'enfant mais ne peuvent être antérieures à la date d'application du présent règlement.

Le dossier de demande comprendra

- le formulaire de demande dûment complété,
- une copie de la carte d'identité du demandeur
- une copie de la facture (ou des factures) d'achat. Au besoin, l'Administration se réserve le droit de réclamer un descriptif technique des langes (ou de leurs accessoires) pour lesquels la prime est sollicitée.

Article 4 : Conditions d'octroi

La prime est octroyée une seule fois par année civile, par enfant.

Cette prime sera versée pour l'acquisition d'un ou plusieurs jeux de langes preuve(s) d'achat à l'appui.

Est bénéficiaire de la prime le parent ou le tuteur légal, domicilié dans la commune à la date d'achat des langes pour lesquels la prime est versée.

Article 5 : Montant de la prime

Le montant de la prime communale à l'acquisition de langes lavables est fixé à 50 % du total de l'acquisition, plafonnés à 125,00 € par enfant concerné.

Le Collège communal se réserve le droit de réclamer le remboursement de la prime en cas de non-respect d'une des conditions mentionnées dans le présent règlement.

Cette prime sera versée sur le compte bancaire renseigné par le demandeur.

Article 6 : Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement sera publié en conformité avec les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Présent règlement sera d'application au cours des exercices 2022 à

2024